



CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
DECISION_DG_N°2025_054

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2025** ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune **effectif au 16 juin 2025** ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction de l'Action Territoriale et du Groupement Hospitalier de territoire GHT (DAT).

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée du délégué de la Direction de l'Action Territoriale et du GHT, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, le délégué porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

Madame Véronique CHENAIL, Directrice de l'Action Territoriale et du GHT.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE ET DU GHT

Madame Véronique CHENAIL reçoit délégation de signature au nom du Directeur de la direction commune du CH Sud Francilien et du CH d'Arpajon, Président du Comité Stratégique du GHT IDF SUD, pour signer dans la limite de ses attributions :

- Tous les actes, attestations, décisions relevant de ses attributions ;
- Tous les courriers, notes de service ou d'information relatifs au bon fonctionnement de la Direction de l'Action territoriale et du GHT ;
- Les conventions de coopération dans les domaines relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- La signature des délégations de service public ;
- Toute convention ayant un impact financier ou impliquant des engagements en ressources humaines, des responsabilités juridiques sensibles, ou encore relevant d'un partenariat stratégique.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction de l'Action Territoriale et du GHT, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 16 juin 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 16 juin 2025

Spécimen des signatures :

